COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022 19 H 00

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHIER Franck, Maire - GUERRY Jérôme, Adjoint - CHIRON Hélène, Adjointe - GARNIER-BREMAUD Stéphanie, Adjointe - BARON Mathieu, Adjoint - AUZANNE Frédéric - CAILLET Nadia - COUTON Philippe - DEVAUD Delphine - LIBAUD Antoine - PAVAGEAU Anne - RIMBAUD David - TUPINON Benoît - TUPINON Claire - BARAKA Lilian.

Procuration : Mme GABORIT Delphine à Mme GARNIER-BREMAUD Stéphanie, Adjointe

Absents excusés : M. PIGNOL Gérard, Adjoint - Mme BOUHINEAU Emeline – Mme BRANGER Elodie

Secrétaire de séance : M. LIBAUD Antoine

2022-09 : Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2021, qui peuvent se résumer ainsi :

- budget communal : excédent de fonctionnement de 434 252,86 € et excédent d'investissement de 286 770,71 €
- budgets annexes :
  - "Pôle d'Activités" : excédent de fonctionnement de 19 440,68 € et déficit d'investissement de 73 275,78 €
  - "La Clé des Chants 2" : excédent de fonctionnement de 222 287,25 € et déficit d'investissement de 20 867,23 €
  - "La Clé des Chants 3" : excédent de fonctionnement de 167 291,19 € et déficit d'investissement de 160 585,65 €
  - « Les Douves » : déficit de fonctionnement de 1 100 €

2022-10 : Affectation des résultats d'exploitation des budgets de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Budget principal	
- affectation à l'exécution du virement à l'investissement (1068)	434 252,86 €
Budget "bâtiments commerciaux"	
- affectation à l'exécution du virement à l'investissement (1068)	19 440,68 €
Budget lotissement « La Clé des Chants 2"	
- affectation à l'excédent reporté (002)	222 287,25 €
Budget lotissement « La Clé des Chants 3"	
- affectation à l'excédent reporté (002)	167 291,19 €
Budget lotissement « Les Douves"	
- affectation à l'excédent reporté (002)	- 1 100,00 €

2022-11 : Approbation de la convention d'objectifs 2022-2024 et attribution de la subvention annuelle à l'accueil de loisirs « O'Centre »

Monsieur le Maire rappelle que la précédente convention d'objectifs avec l'association gérant l'accueil de loisirs concernant le périscolaire, les mercredis et les petites vacances, l'accueil de loisirs d'été et la mise à disposition de personnels pour la surveillance de cour et restauration scolaire, s'est s'achevée au 31 décembre 2021.

Il propose de renouveler cette convention avec l'accueil de loisirs « O'Centre » pour la période 2022-2024, et fait lecture du projet de convention à l'Assemblée. Celui-ci prévoit notamment les modalités de subventionnement pour les activités précitées. Le montant de ces subventions donnera lieu à des délibérations spécifiques chaque année.

Concernant la subvention annuelle de fonctionnement 2022, Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de 25 000 € de l'association, à verser selon le calendrier suivant : 15 000 € en mars 2022 et 10 000 € en mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 abstention :

- approuve les termes de la convention d'objectifs proposée, avec l'accueil de loisirs « O'Centre » pour la période 2022-2024,

- approuve le versement d'une subvention de 25 000 € pour l'année 2022, selon le calendrier demandé.

2022-12 : Avenants SyDEV concernant la réduction de la participation communale des travaux d'extension et d'éclairage de la Rue de la Maine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2021-29 du 20 mai 2021, par laquelle était approuvée la signature des conventions d'extension du réseau et d'éclairage public de la rue de Maine pour 166 009 € (extension) et 18 648 € (éclairage), soit un total de 184 657 € (participation à la charge de la commune).

Il présente les projets d'avenants à ces conventions proposés par le SyDEV, à savoir :

- une baisse du montant de la convention relative à l'extension du réseau d'éclairage à 61 807 €, du fait que cette opération peut basculer dans le programme d'effacement des réseaux liés au déploiement de la fibre optique,

- une baisse du montant de la convention relative à l'éclairage public à 9 459 €, du fait que cette opération peut basculer dans le programme d'effacement des réseaux liés au déploiement de la fibre optique, et cela malgré l'ajout de 3 points luminaires supplémentaires liés au déplacement du panneau d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate une baisse globale de 113 391 € de la participation demandée à la commune, et autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants avec le SyDEV.

2022-13 : Validation du dossier de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est devenue compétente en planification le 27 mars 2017. La prescription du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a été lancée par délibération du 5 juillet 2017. Cependant, avant l'approbation de ce plan local d'urbanisme intercommunal, les communes qui souhaitent modifier leur plan local d'urbanisme doivent solliciter la Communauté de communes pour mener les procédures d'évolution de leur document d'urbanisme.

La commune de Beaurepaire, par délibération du 12 avril 2021, a sollicité la Communauté de communes en vue d'engager la procédure de modification de son plan local d'urbanisme, concernant l'ouverture à l'urbanisation de terrains se situant en zone 2AU.

Une enquête publique s'est déroulée du 29 novembre 2021 au 29 décembre 2021 à l'issue de laquelle, un avis favorable sans réserve a été émis par le commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le dossier d'approbation de la modification de droit commun n°4 du plan local d'urbanisme de Beaurepaire, et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

2022-14 : Convention avec le Département de la Vendée pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive concernant le futur lotissement « Les Douves »

La Communauté de communes du Pays des Herbiers (CCPH) a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) en juillet 2017. L'approbation du PLUiH est prévue pour la fin d'année 2022. Dans ce cadre, la commune de Beaurepaire souhaite anticiper la création de lotissement d'habitation.

Aussi, le projet étant supérieur à 3 hectares, il était nécessaire de solliciter la Direction Régional des Affaires Culturelles (DRAC) pour déterminer ou non la nécessité de réaliser un diagnostic d'archéologie préventive. La DRAC a soumis le projet à la réalisation préalable d'un diagnostic d'archéologie préventive. Ce diagnostic doit être réalisé par un opérateur habilité : l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) ou le service Patrimoine et archéologie du Département de la Vendée. La DRAC a attribué la réalisation du diagnostic au service Patrimoine et archéologie du Département de la Vendée.

Il est nécessaire d'établir une convention précisant les conditions de réalisation du diagnostic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– approuve le projet de convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive prescrit par arrêté n° 2021- 959 sur la commune de Beaurepaire dans le cadre du futur quartier d'habitations « Les Douves » ;

– autorise le Maire, ou l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération ainsi que les avenants éventuels à la convention.

Le Maire,
Franck Gauthier

MAIRIE DE BEAUREPAIRE